

Notice Affiliations & Licences

Saison sportive 2019-2020

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Cette notice est le document de référence qui regroupe les principales informations en matière d'affiliation et licences. Vous y retrouverez l'essentiel des règles et recommandations à appliquer de façon à bénéficier des garanties de l'assurance MDS pour votre structure et vos adhérents.

➔ Contacts

Fédération Française Handisport :

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 00
www.handisport.org

Espace licences en ligne :

<https://licences.handisport.org>

Service affiliations-licences :

Danaé Delonglée
licences@handisport.org

Permanence téléphonique :

Lun > ven : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30
au 01 40 31 45 00
ou 01 40 31 45 19 (après-midi uniquement)

Nouveautés

Licences dématérialisées : la FFH continue à s'engager dans sa démarche éco-responsable. Plus d'envoi papier de la licence, elle est maintenant téléchargeable sur l'espace utilisateur de chaque licencié.

Le Club Avantages Handisport : le Club Avantage a ouvert ses portes, profitez de promotions et d'offres réservées à nos licenciés en vous connectant à votre espace Licencié.

L'espace médiathèque : Vous avez maintenant accès à des études, des vidéos, des dossiers sur le sport et le handicap.

Prochainement : notre partenariat avec Helloasso vous permettra de gérer vos adhésions en ligne, y compris les paiements, et cela gratuitement !

Sommaire

1. Affiliations et ré-affiliation des clubs.....	- 3 -
a- Pourquoi s'affilier ?	- 3 -
b- Comment affilier mon club pour la première fois ?.....	- 4 -
c- Comment ré-affilier mon club ?.....	- 5 -
d- Adhésion des structures agréées.....	- 5 -
2. Licences & tarifs	- 6 -
3. Certificats médicaux.....	- 8 -
4. Mutation.....	- 9 -
5. Assurance	- 9 -
a- Garanties, réserves et exclusions.....	- 9 -
b- Obligation d'information	- 11 -
c- Choix de la compagnie d'assurance	- 11 -
6. Double licence, conventions interfédérales	- 12 -
7. Avantages offerts par la licence	- 13 -

1. Affiliations et ré-affiliation des clubs

a- Pourquoi s'affilier ?

S'affilier à la FFH, c'est faire partie de la famille Handisport, et participer au développement de notre mouvement. Voici les 10 bonnes raisons de s'affilier à la FFH :



ASSURANCE : s'affilier, c'est assurer l'association, les sportifs et les encadrants dans le cadre de leurs activités handisport au sein du club.



SPORT ET COMPÉTITION : faire partie de la FFH, c'est prendre part à toutes les activités Handisport, pouvoir organiser des manifestations et participer aux compétitions officielles.



RÉSEAU : votre structure bénéficie du réseau de communication de la FFH via « Handisport Le Mag' », « Où pratiquer ? » sur notre site internet. Elle est identifiée au sein du réseau Handisport et votre Comité Départemental et votre Comité Régional vous assurent un soutien administratif, logistique et/ou financier pour des actions spécifiques.



EXPERTISE : le Centre National de Formation Handisport propose de nombreuses formations destinées à vos cadres licenciés. Un réseau d'experts reconnus et compétents sont présents pour vous faire bénéficier de conseils et de leurs connaissances.



FINANCEMENT : toutes les associations affiliées ont accès aux aides de financement proposées par la FFH : aide à l'acquisition de matériel, à la mise en place de projet, à l'organisation d'évènements ou de compétitions, de séjours sportifs,... Votre affiliation à la FFH vous permet d'accéder plus facilement à certaines aides financières locales.

De plus, vous bénéficiez de la reconnaissance d'utilité publique qui vous permet de recevoir des dons, et des subventions et de délivrer un reçu fiscal grâce à cette délégation.



LABELLISATION DES CLUBS : elle vise à augmenter la qualité de l'offre de pratique en proposant un outil de structuration et de développement des clubs. Les clubs labellisés bénéficient d'une promotion accrue et d'aides spécifiques à travers nos outils de communication dédiés, ainsi que d'une valorisation auprès des partenaires locaux et une attractivité plus forte de nouveaux licenciés.

b- Comment affilier mon club pour la première fois ?

Veillez adresser votre dossier **COMPLET** à : Service Licences Handisport - 42 Rue Louis Lumière – 75020 Paris

1ère procédure : pour une association handisport



Documents à envoyer :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1A).
 - Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires pour s'affilier : **6, dont au moins 2 sportifs** (licence loisir, compétition ou établissement) **handicapés physiques, visuels ou auditifs** (doc. 2).
 - Les certificats médicaux pour les compétiteurs.
 - Le récapitulatif des règlements (doc. 3).
 - Une copie des statuts de l'association.
 - **Attention !** Le nom d'une association Handisport ne peut pas comprendre le nom – en chiffres ou en lettres – d'une région ou d'un département.
 - Une copie du récépissé de déclaration à la préfecture.
 - La liste du comité directeur (avec fonctions, courriels, adresses postales, ...).
 - Votre règlement. Deux modes de paiement :
 - un chèque global, à l'ordre de la FFH, du montant de l'affiliation et des licences
- OU**
- le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe 3).

2ème procédure : pour une section handisport au sein d'une association affiliée à une autre fédération sportive



Documents à envoyer :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1).
 - Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires pour s'affilier : **3, dont au moins 1 sportif** (licence loisir, compétition ou établissement) **handicapé physique, visuel ou auditif** (doc. 2).
 - Les certificats médicaux pour les compétiteurs.
 - Le récapitulatif des règlements (doc. 3).
 - Une copie des statuts de l'association où aura été ajoutée la mention suivante (phrase type) :
« L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs ».
 - Votre règlement. Deux modes de paiement:
 - un chèque global, à l'ordre de la FFH, du montant de l'affiliation et des licences
- OU**
- le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe 3).

⇒ Chaque club doit également s'affilier au comité départemental handisport dont il dépend (ou au comité régional si le comité départemental n'existe pas), conformément aux statuts fédéraux. Le montant de cette affiliation est fixé par le comité.

⇒ Délai moyen de traitement d'un dossier d'affiliation complet : 2 semaines. Merci de prendre en compte ce délai si vous devez participer à des compétitions.

⇒ Une fois votre association affiliée, vous pouvez saisir vos prochaines licences en ligne grâce à vos codes de gestionnaire de club.

ATTENTION !!!! Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné.

c- Comment ré-affilier mon club ?

La démarche de ré-affiliation se fait **uniquement en ligne sur <https://licences.handisport.org>**, à partir du **1^{er} septembre**.

Comme pour une 1^{ère} affiliation, les règles suivantes s'appliquent :

Nombre de licenciés minimum pour se ré-affilier :

- Pour une association handisport : 6, dont au moins 2 sportifs handicapés physiques, visuels ou auditifs.
- Pour une section handisport : 3, dont au moins 1 sportif handicapé physique, visuel ou auditif.

Règlement, à envoyer AVANT la saisie en ligne

Vous avez le choix entre deux modes de paiement :

- le pré-achat : en nous envoyant un chèque à l'ordre de la FFH (montant à estimer en fonction de vos licences + affiliation), afin de créditer votre compte « Affiliation et licences ».
- le prélèvement bancaire : en envoyant votre RIB et le mandat de prélèvement SEPA (Annexe 3). Il est inutile de nous renvoyer le mandat de prélèvement si vous étiez déjà en prélèvement la saison dernière (sauf en cas de changement de compte bancaire).

Il est possible en cours de saison sportive de changer de mode de paiement. Dans ce cas, contactez le service licences par mail à licences@handisport.org.

d- Adhésion des structures agréées

A qui s'adresse cette adhésion ? A toute structure (autre qu'une association loi 1901), à but lucratif ou non, dont l'objet social est relatif à une pratique encadrée d'une ou plusieurs activités reconnues par la FFH.

Pour cela, nous envoyer par courrier à l'adresse de la FFH (voir page 1) :

- Une demande officielle d'agrément par courrier simple adressé au président de la FFH.
- Le formulaire d'adhésion (doc.1B).
- Une attestation d'assurance RC.
- Un justificatif du statut juridique datant de moins de 3 mois. Exemple : extrait K-bis, récépissé CFE, attestation INSEEE, relevé URSSAF,
- Une copie des statuts pour les sociétés.
- Une demande de licence cadre gratuite (doc.2).
- Un chèque de 210€, à l'ordre de la FFH, pour les droits d'adhésion annuelle.

Une fois l'adhésion enregistrée, ces structures agréées auront des codes d'accès à l'outil de gestion des licences. Elles pourront délivrer à leurs pratiquants des licences loisir, compétition ou cadre et pass'sports (voir ci-dessus).

Pour le paiement des licences, deux solutions :

- OU**
- En nous envoyant un chèque, à l'ordre de la FFH, avant la saisie en ligne afin de créditer le compte licences,
 - Par prélèvement bancaire en nous envoyant, avant la saisie, le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe3).

2. Licences & tarifs

Important !

- Pour les moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou des représentants légaux.
- Il est possible de transformer une licence loisir en licence compétition en cours de saison sportive. Il suffit d'en faire la demande au service licence, de payer le complément entre les deux licences. Vérifier également que le certificat médical atteste de la capacité de pratique en compétition.

Tarif (ré)affiliation annuelle : 95 € (pour les associations, sections et comités régionaux)

Types de licence	Tarifs	Cette licence permet :	Attention !!!
Compétition + 20 ans (né avant le 01/01/2000)	66 € (*)	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique d'un sport en compétition officielle - la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées, sous réserve de produire le certificat médical adéquat (cf. pages 5 et 6) 	<p>1 licence compétition pour chaque sport pratiqué en compétition</p> <p>(*) 2^e et 3^e licences compétition gratuite quel que soit le club</p> <p>OBLIGATOIRE : un certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive choisie</p>
Compétition - 20 ans (né le et après le 01/01/2000)	29 €	<ul style="list-style-type: none"> - l'obtention d'une licence cadre gratuite pour son titulaire quelle que soit la structure 	<p>OBLIGATOIRE : un certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive choisie</p>
Loisir (tous âges)	29 €	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées - la pratique de la compétition à l'exclusion de toutes compétitions officielles : compétitions ou championnat, inscrit au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du Code du Sport - l'obtention d'une licence cadre gratuite pour son titulaire quelle que soit la structure 	<p>OBLIGATOIRE : un certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive choisie</p> <p>Participation aux compétitions soumise à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition des activités concernées</p> <p>Possibilité de changer la licence loisir en licence compétition au cours de la saison (en payant la différence et fournissant un certificat médical à jour) sur demande au service licences.</p>
Cadre (+18 ans) et bénévole	29 € (**)	<ul style="list-style-type: none"> - toute participation aux activités extra-sportives - la pratique de tous les sports en loisir dans toutes les structures affiliées, sous réserve de présenter un certificat médical - la pratique de la compétition est exclue 	<p>Concerne les administrateurs, techniciens, médecins, paramédicaux, arbitres, bénévoles, ...</p> <p>(**) gratuite si la personne a déjà une licence handisport (sauf licence établissement)</p>

<p>Etablissement</p> <p>(réservée aux enfants et adultes dans des établissements spécialisés)</p>	<p>Tarif dégressif :</p> <p>de 01 à 20 : 17 € de 21 à 40 : 15 € de 41 à 60 : 14 € de 61 à 80 : 12 € de 81 à + : 8 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la pratique des épreuves des programmes fédéraux "Jeunes" et "Centres & Adultes" - la pratique de toutes les activités de loisir dans toutes les structures affiliées - la pratique de la compétition sauf toutes compétitions officielles : compétitions ou championnat, inscrit au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du Code du Sport 	<p>OBLIGATOIRE : un certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive choisie</p> <p>Participation aux compétitions soumise à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition des activités concernées</p>
<p>Pass'Sport Handisport</p>	<p>Pass'sport 3 jours : 1 €</p> <p>Pass'sport 10 jours : 5 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - toute pratique sportive ponctuelle à l'exclusion des compétitions officielles la pratique de la compétition officielle. - la couverture des bénévoles lors des manifestations 	<p>Durée de validité : 3 ou 10 jours <u>consécutifs</u></p> <p>Manifestation à déclarer directement par internet au moins 48H avant l'évènement</p>

3. Certificats médicaux

(cf. code du sport – Articles L231-2, L231-2-1 et L231-2-2)

Un certificat médical type est disponible sur <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles) ou sur simple demande au service licences.

Règles applicables pour tout type de licence :

- **La production d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de « l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » est obligatoire pour toute demande ou renouvellement de licence** (sauf pour les cadres non pratiquants).
- Il doit mentionner **nominativement toutes les activités** non contre-indiquées que le sportif souhaite faire en précisant le type de pratique : en loisir ou en compétition.
- Le nom du médecin et la date d'obtention du certificat médical doivent être impérativement renseignés lors de la demande de licence.
- Le certificat médical doit être conservé par l'association.

Le non-respect des règles concernant le certificat médical peut entraîner la responsabilité du licencié, du médecin, du club et des organisateurs.

L'enregistrement volontaire d'informations erronées peut engager la responsabilité de votre club.

Spécificités :

Licence « Loisir » et « Etablissement » :

Vous pouvez prendre part aux compétitions non officielles (celles qui ne font pas l'objet de délivrance de titre départemental, régional et national) à la condition de justifier d'un certificat médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique **en compétition** des activités concernées ».

Licence « Compétition » :

Si le sportif pratique plusieurs disciplines en compétition, le certificat médical doit toutes les mentionner nominativement.

Attention ! la licence compétition ouvre droit à la pratique de toute autre activité en loisir, de ce fait le(s) certificat(s) médical(aux) remis au club par le sportif doi(ven)t mentionner toutes les activités pratiquées et distinguer celle(s) pratiquée(s) en loisir et celle(s) pratiquée(s) en compétition. (cf. certificat médical type).

Licence « Cadre » :

- Pour les cadres sportifs (entraîneurs, éducateurs, directeur sportif...) ou un cadre pratiquant en loisir dans son association, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et « attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) », est obligatoire lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.
- Ce certificat médical doit mentionner nominativement toutes les activités pratiquées ou encadrées.

Pass'sport :

Il est **fortement conseillé** de demander la production d'un « certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » dès lors que son titulaire (sportif ou bénévole) prend part activement à une ou plusieurs activité(s) sportive(s).

Déficients visuels – uniquement pour les compétiteurs :

Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une première demande de licence. Pour les personnes souffrant d'une maladie évolutive, ce certificat doit être renouvelé tous les ans.

Ce certificat est conservé par l'association.

Sourds – uniquement pour les compétiteurs :

Pour pouvoir prendre une licence Handisport il faut avoir au minimum une perte de 55dB à la meilleure oreille.

- Un audiogramme doit être conservé par l'association pour tous les licenciés dont la surdité est inférieure à 65 dB à l'oreille qui entend le mieux.
- Pour ceux qui ont une surdité supérieure à 65 dB à la meilleure oreille, un certificat d'un médecin ORL est à fournir à l'association. Les porteurs d'implants devront fournir un certificat spécifique de non contre indication à la pratique sportive. (Audiogramme et certificat(s) sont conservés par l'association)
- En cas de sélections nationales, ou de compétitions à l'étranger, un audiogramme est à fournir à la fédération.

Haltérophilie – uniquement pour les compétiteurs :

En plus du certificat médical de non contre-indication, un électrocardiogramme avec l'interprétation du spécialiste, datant de moins de 3 mois, est exigé pour participer à un championnat national.

Plongée :

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique délivré par un médecin fédéral FFH ou un médecin fédéral FFESSM. Le certificat médical est obligatoire dès le baptême dans les mêmes conditions, sauf s'il se déroule sur un fond de profondeur maximale de deux mètres. Dans ce cas, le certificat peut être établi par tout médecin.

Manifestations sportives :

- Les organisateurs de manifestations sportives doivent s'assurer au préalable que les participants sont en capacité de produire ou justifier d'un certificat médical adéquat, qu'il s'agisse ou non d'une compétition, et inscrire ces dispositions au règlement de la manifestation.
- Pour participer à une compétition officielle ou non (championnat, raid multisports, challenge multi activités, ...), le licencié doit présenter :
 - ⇒ soit un « certificat médical de moins d'un an et attestant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la (des) discipline(s) concernée(s) ».
 - ⇒ soit sa licence compétition délivrée pour la discipline concernée et portant attestation de la délivrance de ce certificat.



4. Mutation uniquement pour les compétiteurs

Tout licencié en compétition désirant changer de club français ou étranger doit faire une demande de mutation. Pour cela, il doit remplir un formulaire de demande de mutation.

Voir la procédure détaillée sur le formulaire de mutation (Annexe 1). Il est disponible sur l'outil licences <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles), sur www.handisport.org (rubrique Clubs & Comités -> Affil, licences & Assurance) ou sur simple demande au service licences.

Toutes les mutations sont gérées par le service licences sauf celles du basket, du sport de boules/pétanque et du foot à 11 (foot sourds). Pour ces trois sports, les mutations doivent être envoyées à la commission sportive concernée.

5. Assurance

a- Garanties, réserves et exclusions

(Extrait de l'accord collectif 442N souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs et du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P souscrit auprès de la MAIF via le Cabinet MDS-Conseil)

Prise d'effet de la garantie à l'égard des licenciés :

- Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence.

- Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison.

Garanties pour le licencié :

- Chaque licencié bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile et, s'il l'accepte, de la garantie Individuelle Accident.
- Chaque licencié se voit proposer des garanties complémentaires « Sportmut ».
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique – est également garantie.

Garanties pour les structures affiliées :

Sont assurées en Responsabilité Civile les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités garanties au contrat n° 3839282 P (attestation disponible sur l'outil licences).

Autres activités garanties :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux, des installations sportives appartenant ou mis à disposition ou agréées par la Fédération, ses associations, sections ou organes affiliés.

Événements promotionnels (journée découverte, journée des associations, salon, ...) :

La licence n'est pas obligatoire, si le club a souscrit auprès de la MDS un « contrat d'extension » des **garanties individuelle accident et assistance rapatriement** couvrant les « invités » (pratiquants occasionnels dans le cas d'une découverte d'activité) et bénévoles.



Réserves et exclusion :

Tous les sports de loisirs et de compétition font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés, dont la couverture-assurance avec, toutefois, les exclusions et réserves suivantes :

Réserve - Karting

- Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting.
- Des licences sont délivrées par la FFH en loisir. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute Responsabilité Civile).
- La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la MDS.

Exclusions - Responsabilité civile et Individuelle accident :

- sports aériens,
- sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, hormis les fauteuils roulants électriques, nécessaires à la pratique de l'activité autre que sport mécanique et pendant cette seule pratique (les trajets pour s'y rendre et en revenir étant exclus),
- sauts à l'élastique,
- canyoning,
- spéléologie,
- escalade à plus de 800 mètres d'altitude,
- voile (précisions dans les documents d'assurance de la MDS)

***N.B :** les associations affiliées à Handisport peuvent faire pratiquer ces sports, à la condition qu'elles soient aussi affiliées et assurées auprès des fédérations*

b- Obligation d'information

(Après des membres licenciés et à afficher dans le local de l'association)

Documents destinés aux licenciés (adressés par la fédération à tous ses clubs avant le début de la saison par mail) :

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et associations de remettre à leurs adhérents, préalablement à chaque demande ou renouvellement de licence, les documents suivants (disponibles sur le site fédéral : www.handisport.org et dans l'outil licences) :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident et Assistance rapatriement de la Mutuelle des Sportifs (Accord collectif n° 442N).
- Notice d'information Responsabilité Civile (Extrait du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P).
- Demande d'adhésion au contrat complémentaire « SPORTMUT ».

Pensez à garder la preuve que le licencié a bien été informé des conditions d'assurance. Pour cela, vous pouvez lui faire remplir et signer le verso du formulaire de demande de licence (disponible sur l'outil licences dans Documents Utiles).

c- Choix de la compagnie d'assurance

Lors de la prise de licence en ligne l'assurance MDS « individuelle accident » est incluse.

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut choisir de contracter sa propre couverture Individuelle Accident, et renoncer à celle proposée par la FFH, à la double condition de fournir au siège fédéral :

1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.

2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence.

A titre indicatif, pour l'ensemble des 35 000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente 1,28 € TTC.



Coordonnées de notre assurance :

Mutuelle des Sportifs, 2-4 rue Louis David, 75782 Paris Cedex16 / tél : 01 53 04 86 86

Déclaration d'accident : disponible sur le site de la MDS (www.mutuelle-des-sportifs.com), le site de la FFH (www.handisport.org), l'outil licences (<https://licences.handisport.org> - rubrique Documents utiles) ou sur simple demande au service licences.

6. Double licence, conventions interfédérales

La FFH développe depuis de très longues années une relation forte avec des fédérations homologues. A l'heure actuelle, les conventions ci-dessous sont appliquées :

	Règles appliquées par la FFH aux clubs des autres fédérations		Règles appliquées par la fédération amie aux clubs FFH	
	Affiliation FFH	Licence FFH	Affiliation FF amie	Licence FF amie
FFSA Aviron	gratuite	Licence loisir gratuite pour tout sportif handi licencié FFSA		
FFC Cyclisme	réduction 25%		réduction 50%	Gratuite pour sportif handi
FFCT Cyclotourisme	gratuite *	Licence gratuite à tout licencié de la FFCT	gratuite*	Licence gratuite à tout licencié FFH
FFE Escrime	gratuite *	2 licences cadre gratuites pour tout dirigeant ou maître d'armes licenciés FFE Licence compét. gratuite à tout tireur handi déjà licencié FFE		Licence nationale gratuite à tout tireur compét. en situation de handicap déjà licencié compét. à la FFH
FFGOLF	gratuite	Licence loisir gratuite pour tout sportif handi déjà licencié FFGolf		
FFM Motocyclisme	gratuite *		gratuite*	
FFP Parachutisme	gratuite *	1 ^{ère} licence loisir gratuite pour tout sportif handi	gratuite*	Licence à prix préférentiel à tout sportif handi
FFESSM Plongée	gratuite*	Licence loisir gratuite pour tout plongeur en situation de handicap licencié FFESSM Licence cadre gratuite à tout enseignant déjà licencié FFESSM		Licence FFH suffisante
FFRP Randonnée	réduction 50%		réduction 50%	Licence gratuite pour sportif handi
FFSG Sports de glace	gratuite	Licence loisir gratuite pour sportif handi compétition		
FFTA Tir à l'arc				Licence à prix préférentiel à tout tireur titulaire de la licence compét. FFH
APF		Licence loisir offerte, la 1 ^{ère} année, à tout titulaire de la carte d'adhésion APF		Carte d'adhésion APF offerte, la 1 ^{ère} année, à tout titulaire de la licence loisir FFH

*La 1^{ère} année

Mise en application (si votre club peut bénéficier d'une convention)

Pour une 1^{ère} affiliation :

Joindre à votre dossier d'affiliation une copie des licences de la fédération amie (pour bénéficier de la gratuité de la licence) et d'une attestation d'affiliation (pour bénéficier de la gratuité de l'affiliation).

Pour une réaffiliation :

Envoyer par mail ou courrier au service licences FFH les copies des licences de la fédération amie (pour bénéficier de la gratuité de la licence).

Ensuite, la FFH crédite le compte du club de la somme correspondante à ces licences et à l'affiliation, si besoin.

Le club peut alors saisir sa réaffiliation et ses licences directement sur <https://licences.handisport.org>

Où se procurer une convention ?

- Sur l'outil licences <https://licences.handisport.org>, rubrique « Documents utiles » -> « Conventions »,
- Sur www.handisport.org, rubrique « Sports » -> « Les conventions avec les fédérations homologues »,
- Auprès de la commission sportive de la discipline concernée.

7. Avantages offerts par la licence

Nouveauté : le Club Avantages Handisport

Offre réservée exclusivement aux licenciés de la FFH. Vous pouvez faire vos achats et vos réservations parmi plus de 180 000 références proposées sur notre plateforme. Achetez à prix réduits des places de cinéma, de concerts, spectacles, expositions.... Le Club Avantages Handisport présente à son catalogue des réductions sur plus de 150 parcs de loisirs (Disneyland Paris, Parc Astérix...) ainsi qu'auprès de partenaires voyagistes, plus de 700 enseignes dédiées au sport et au bien-être ainsi que 500 enseignes grand public et des offres sur du matériel high-tech !

club-avantages-handisport.org

La Médiathèque

Grâce à votre licence FFH, vous avez accès au réseau d'expertise handisport : plus de 1 500 documents et vidéos numériques sur le thème du « sport et handicap », accessibles depuis « la médiathèque ». La médiathèque met à votre disposition :

- Des documents classés par thématiques, par sport et par handicap.
- Les cahiers des experts
- L'ensemble des fiches techniques et vidéos de la mallette pédagogique Handisport sur <http://www.handisport.org/la-mallette-pedagogique/>

Résidence Internationale de Paris : Réductions sur présentation de la licence.

Centre handisport : Tél. 01 40 31 45 45 / 44 rue Louis Lumière 75020 Paris / www.ee-rip.com

- 102 chambres de 1 à 4 lits, équipées de douche et wc privés, TV et téléphone et entièrement accessibles pour l'accueil de personnes handicapées.
- Espace de restaurants : self-service, brasserie et gastronomie.
- 7 salles de séminaires : capacité d'accueil de 8 à 220 personnes.
- Organisation de soirées privées et événementielles.
- Accueil privilégié des groupes dans un équipement alliant qualité et confort.